



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230223-20230223_D0005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 23 février 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	10
Votants	11
Pouvoirs	1

Date de convocation : 16 février 2023

Date d'affichage : 16 février 2023

Le vingt-trois février deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Françoise WEINEL ; Laëtitia MOREAU ; Aurélien HERISSON ; Benoît COUTANT ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL.

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Mathieu GAULTIER ; Sébastien BOUZINARD ; Florence DEBRUYNE

Pouvoirs : Florence DEBRUYNE (pouvoir à Monique GAULTIER).

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20230223_D0005

Objet : Bénéficiaires CNAS

Madame Le Maire rappelle que le CNAS (Organisme national d'action sociale) est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La commune adhère au CNAS depuis le 01/01/1980

Madame le Maire propose au conseil de désigner qui sont les bénéficiaires des prestations sociales CNAS

- les agents présents dans les effectifs de la commune de Flée
- les retraités désirant adhérer, avec une prise en charge de leur cotisation par la collectivité, pour une durée de 1 ans (jusqu'au 31 décembre de la 1^{er} année après le départ en retraite). Ensuite, il sera possible de continuer à bénéficier des prestations du CNAS, sous réserve de payer sa cotisation à la collectivité. (si la personne retraitée ne souhaite pas poursuivre son adhésion ou ne s'acquitte pas de sa cotisation, sa radiation au CNAS est définitive.)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLÉE**

CONTRE	6	ABSTENTION	0	POUR	5
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ou

- les agents présents dans les effectifs de la commune de Flée
- L'adhésion des retraités au CNAS reste Valable jusqu'au 31 décembre de l'année du départ en retraite

Ensuite, il sera possible de continuer à bénéficier des prestations du CNAS, sous réserve de payer sa cotisation à la collectivité. (si la personne retraitée ne souhaite pas poursuivre son adhésion ou ne s'acquitte pas de sa cotisation, sa radiation au CNAS est définitive.)

CONTRE	5	ABSTENTION	0	POUR	6
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide que les bénéficiaires du CNAS sont :

- les agents présents dans les effectifs de la commune de Flée
- L'adhésion des retraités au CNAS reste Valable jusqu'au 31 décembre de l'année du départ en retraite

Ensuite, il sera possible de continuer à bénéficier des prestations du CNAS, sous réserve de payer sa cotisation à la collectivité. (si la personne retraitée ne souhaite pas poursuivre son adhésion ou ne s'acquitte pas de sa cotisation, sa radiation au CNAS est définitive.)

CONTRE	5	ABSTENTION	0	POUR	6
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **27/02/2023**

Publication par voie électronique le **27/02/2023**

Le Maire,


Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU

